

Compte-rendu de la réunion du 31 août 2011 au ministère de la Fonction publique sur les droits et moyens syndicaux

Cette réunion s'inscrivait dans le processus de concertation relatif à la transposition du volet droits et moyens syndicaux des accords de Bercy sur le dialogue social dans la Fonction publique. Elle faisait suite à une série de réunions tenues au printemps.

Cette réunion plénière tenue en présence du ministre Sauvadet et de l'ensemble des organisations syndicales était la première depuis la transmission par le gouvernement du nouveau projet de relevé de conclusions envoyé mi-juillet. Pour la CGT, la délégation était composée de Vincent Blouet (UGFF), Pierre Bréon (FAPT), Philippe Crépel (Santé et Action sociale) et Baptiste Talbot (Services publics).

F. Sauvadet a réaffirmé en préambule sa volonté d'aboutir à une architecture générale d'ici au 20 septembre afin que les nouvelles règles soient connues avant la tenue des élections dans la Fonction publique d'Etat et Hospitalière d'octobre prochain. Il a par ailleurs réaffirmé l'idée que la réforme se fera à moyens constants.

Une déclaration unitaire a alors pointé le refus de l'ensemble des organisations syndicales de voir figurer dans le document des reculs sur le droit existant et le souhait de connaître sans délai les propositions gouvernementales sur le barème de répartition des futurs crédits de temps syndical (fusion des ASA article 14 et DAS 16), une partie de ceux-ci devant être déterminés par le nombre de sièges dans les comités techniques et l'autre par le nombre de voix obtenues.

La CGT a mis l'accent sur les éléments suivants :

- Les accords de Bercy prévoient une amélioration des droits et moyens syndicaux. La CGT assume sa signature et entend que les nouvelles règles soient fidèles aux accords. Or l'objectif d'une réforme à moyens constants est incompatible avec la notion d'amélioration et donc avec les accords de Bercy
- La CGT refuse la mise en annexe des comptes des syndicats des moyens mis à disposition, notamment s'agissant du temps syndical, disposition qui irait au-delà de celles prévues par le Code du travail, serait une véritable usine à gaz et contreviendrait aux libertés publiques (le gouvernement envisageant de faire figurer nominativement en annexe des comptes, qui seront publics, les noms et fonctions des militants bénéficiant de droits...).
- L'utilisation libre des moyens par les OS est une règle fondamentale et la CGT exige le maintien de la possibilité d'utiliser les ASA pour les organismes directeurs, notamment ceux des structures interprofessionnelles. Elle refuse par ailleurs le principe d'une utilisation des crédits de temps syndical « prioritairement » par les élus des instances. La CGT a insisté de nouveau fortement sur son opposition frontale à toute disposition conduisant à restreindre l'utilisation des droits syndicaux pour l'activité interprofessionnelle.
- Le maintien du seuil de 50 pour la mise à disposition de locaux syndicaux sur la base des effectifs et non des ETP.

Concernant les protocoles locaux, la nécessité d'une réaffirmation de la possibilité d'en conclure et le maintien garanti des droits supplémentaires déjà obtenus

Le calcul des droits en ETP est un recul en particulier pour la FPE

La CGT demande l'application des nouvelles règles pour la FPT dès 2012.

Enfin il est urgent de connaître les barèmes de calcul et les quotas de répartition des heures entre les voix et les élus.

Le document gouvernemental a été réexaminé.

Peu de réponses ont été apportées sur les remarques des syndicats, pourtant déjà formulées en juillet-août par écrit et dans le cadre de rencontres bilatérales.

Seule évolution significative : le retour annoncé au seuil de 50 agents pour les locaux syndicaux mais toujours sur la base d'effectifs déterminées en ETP.

Le ministère envisagerait par ailleurs un barème pour les crédits de temps syndical sur la base d'une répartition 50% en fonction des sièges et 50% en fonction des voix (hypothèse non définitive).

La CGT s'est prononcée pour une part plus importante en fonction des sièges détenus.

Le ministère a par ailleurs indiqué que l'utilisation « prioritairement » par les élus des instances des crédits de temps syndical restait à discuter (disposition à laquelle tous les syndicats sont opposés).

Une menace réelle pèse en particulier sur l'utilisation du droit syndical pour l'activité interprofessionnelle, utilisation qui serait fortement restreinte s'il n'y a pas d'évolution du cadre proposé. Déjà informée de cette situation en juin, la Confédération l'a été de nouveau sur le maintien de l'essentiel des projets gouvernementaux. Une démarche d'interpellation confédérale du gouvernement est en préparation.

Une nouvelle version du document doit être transmise par le gouvernement en fin de semaine prochaine avant une nouvelle réunion de travail.

La plus grande vigilance reste d'évidence de mise et la CGT Fonction publique ne peut évidemment cautionner le document gouvernemental dans les conditions présentes.

Montreuil, le 1^{er} septembre 2011